

## Séance du 25 mai 2020 à 20h Installation du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ – Carine DURET – Guy JUNG - Claudine WEBER – Michel DENEUX – Cathie GNEITING – Jean-Pierre LE LOUP – Philippe MEDER – Marie-Odile KRIEGEL – Monique SIFFERT - Nathalie HALTER – Raymond FEUCHT– Christine HEPP – Christophe CHARLIER - Sandrine KUNTZMANN – Christophe HAREAU – Valérie MUSSO – Marc KLUGHERTZ – Nathalie SPANO – Cédric SCHAULY – Anne DEMELT – Thierry NOVAIS – Elisabeth HAMON – Caroline KIM - Lionel BRECKLE– Denis SCHAEFFER

Etaient Absents avec Procurations :

Véronique ESCHBACH donne procuration à Michel DENEUX  
Pascal HARMELLE donne procuration à Claudine WEBER

-----

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal, aux membres de notre administration, aux spectateurs et à la correspondante des DNA, Mme HERR.

### **1) Installation du Conseil Municipal**

Le Maire sortant, Philippe PFRIMMER, procède à un appel des conseillers : 27 sont présents et 2 sont représentés ; le quorum est atteint. Il déclare ensuite le Conseil installé. Il adresse ensuite quelques remerciements en relatant la situation de crise sanitaire actuelle, puis passe, conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présidence de séance au doyen d'âge, Michel DENEUX.

Ses fonctions de Maire cessent à cet instant.

### **2) Election du Maire**

Le doyen d'âge, Michel DENEUX, annonce la candidature de Philippe PFRIMMER et demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y a pas d'autre candidat. Il sollicite la plus jeune des conseillers, Caroline KIM, pour l'assister pour le vote ainsi que Carine DURET et Pierre SCHWARTZ.

Conformément à l'article L 2122-7 du CGCT l'élection du Maire se fait « à bulletin secret ».

Chaque conseiller est appelé à déposer son bulletin de vote dans l'urne.  
Après dépouillement, M. DENEUX fait lecture des résultats :

Philippe PFRIMMER obtient 29 voix sur 29 suffrages exprimés. M. DENEUX le déclare élu Maire et lui cède la présidence de la séance.

-----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en un tour de scrutin,

- **Elit M. Philippe PFRIMMER** à la fonction de Maire par 29 voix pour sur 29 suffrages exprimés.

C'est le nouveau Maire qui assure la présidence de la suite de la séance.

### **3) Détermination du nombre des Adjoint**

L'article L 2122-2 du CGCT prévoit, pour notre Commune, que le nombre d'Adjoint ne peut excéder 8.

Philippe PFRIMMER propose au Conseil Municipal d'arrêter le nombre d'Adjoint à **7**.

-----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2122-1 et L 2122-2,

CONSIDERANT la proposition de M. PFRIMMER,

- Arrête le nombre d'Adjoint à 7.

### **4) Election des Adjoint au Maire**

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

M. le Maire propose la liste ci-dessous :

Adjoint	Nom-Prénom	Délégations	Missions Annexes
	Philippe PFRIMMER	Maire	Conseiller Eurométropolitain
1 <sup>er</sup>	Pierre SCHWARTZ	Finances, Urbanisme et Infrastructures	+ Etat Civil
2 <sup>ème</sup>	Carine DURET	Jeunesse et Famille	+ Etat Civil
3 <sup>ème</sup>	Guy JUNG	Développement Durable, Sport et Associations Sportives	+ Etat Civil
4 <sup>ème</sup>	Claudine WEBER	Fêtes, Animations, Cérémonie et Associations Culturelles	+ Etat Civil
5 <sup>ème</sup>	Michel DENEUX	Mobilités, Voirie et Sécurité	+ Etat Civil
6 <sup>ème</sup>	Cathie GNEITING	Communication	+ Etat Civil
7 <sup>ème</sup>	Jean-Pierre LELOUP	Travaux, Propreté, Fleurissement et Cimetière	+ Etat Civil

Chaque conseiller est appelé à déposer son bulletin de vote, pour la liste des adjoints, dans l'urne. Après dépouillement, M. DENEUX fait lecture des résultats : la liste des adjoints ci-dessus obtient 28 voix pour et 1 vote blanc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 vote blanc,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de M. PFRIMMER,

- **Adopte** la liste des adjoints ci-dessus.

## **5) Désignation des Conseillers Délégués**

Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal. (Article L2122-18 du CGCT).

Philippe PFRIMMER souhaite désigner les Conseillers Municipaux suivants comme Conseillers Délégués :

Délégués	Nom-Prénom	Délégations
1 <sup>er</sup>	Véronique ESCHBACH	Séniors + CCAS
2 <sup>ème</sup>	Philippe MEDER	Vie Culturelle
3 <sup>ème</sup>	Marie-Odile KRIEGEL	Conseil Municipal des Jeunes
4 <sup>ème</sup>	Monique SIFFERT	Commerce
5 <sup>ème</sup>	Nathalie HALTER	Ecoles

Le Maire souhaite désigner ces conseillers par un vote à main levée. Après avoir proposé la liste des conseillers, il proclame le vote à l'unanimité.

-----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de M. PFRIMMER,

- **Adopte** la liste des conseillers délégués ci-dessus.

## **6) Délégations au Maire**

M. PFRIMMER, indique qu'aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune* ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, pour des motifs de bonne administration et afin de ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la Commune, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Cette délégation concerne les points suivants et est donnée pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. À ce titre, pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt avec un montant maximum de 5 millions d'Euros ;

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant au contrat initial ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

15° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle en première instance et en appel devant les juridictions judiciaires et administratives. Les conséquences de cette délégation permettent au Maire d'engager des actions en référé, de saisir le Conseil d'Etat, sans en demander l'autorisation au Conseil Municipal pour toutes les affaires en cours ou futures. Le Maire est également autorisé à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 million d'Euros par année civile ;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 relatif aux fonds de commerce du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même Code ;

20° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

21° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De demander des subventions à tout organisme financeur, (exemple : Etat, collectivités locales, EPCI, CAF, etc.) ;

23° De procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

-----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU les articles L 2121-29 et L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal pour des motifs de bonne administration et afin de ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la Commune peut déléguer au Maire une partie de ces pouvoirs,

- **Autorise** et délègue à M. le Maire les pouvoirs énumérés ci-dessus.

#### **M. le Maire remet les écharpes aux nouveaux adjoints et conseillers délégués**

- Pour les adjoints : M. Pierre SCHWARTZ – M. Jean-Pierre LE LOUP
- Pour les délégués : M. Philippe MEDER – Mme Monique SIFFERT – Mme Nathalie HALTER.

M. le Maire remercie l'assemblée pour leur confiance et votes, et de tout ce que l'équipe va continuer de faire pour le village. Il précise que malgré l'absence d'opposition, ils continueront à travailler en cohésion et en harmonie avec les nouveaux élus, qu'il est heureux d'accueillir ce soir.

La mise en route de ce nouveau mandat est plus complexe au vu de la pandémie actuelle, mais M. le Maire est optimiste sur l'avenir de la mandature et de tous les projets qu'ils mèneront ensemble.

## **7) Lecture de la Charte de l'Elu local**

La lecture des points de la Charte de l'Elu est faite à tour de rôle par les nouveaux conseillers :

- Sandrine KUNTZMANN
- Christophe CHARLIER
- Christine HEPP
- Marc KLUGHERTZ
- Caroline KIM
- Lionel BRECKLE
- Valérie MUSSO.

La séance est levée à 20h45.

Vendenheim, le 26 mai 2020

Le Maire,

Philippe PFRIMMER

